

**ARRETE DE NOMINATION DU REFERENT TECHNIQUE D'UNE
MICROCRCHE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation en date du 22 février 2018 relatif à l'ouverture de la microcrèche, dénommée « Les Malicieux de la Concorde », 50 rue Albert 1^{er} – Quai de la Concorde à DUNKERQUE (59140), gérée par la SAS « LPCR GROUPE » située Immeuble Stories - 7 rue Touzet Gaillard SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400) représentée par Madame SABATIE RUGGIERO, chargée de Mission, et Madame CORNETTE Marie-Laure modifié par les arrêté du 9 mars 2020, du 25 juin 2020, du 9 décembre 2020 et du 7 juin 2022,

Vu la demande de changement d'adresse de siège social et de nom de la structure présentée par Madame KANOUTE, chargée de mission opération de la SAS « LPCR GROUPE ».

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 22 février 2018 est modifié comme suit :

La SAS « LPCR GROUPE » située Immeuble Stories - 7 rue Touzet Gaillard SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400) est autorisée à faire fonctionner une microcrèche.

- Nom : Microcrèche « Dunkerque Albert 1er »
- Adresse : 50 rue Albert 1er – quai de la Concorde à DUNKERQUE (59140)
- Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : De 8h00 à 18h30 : 10 places
De 18h30 à 19h00 : 3 places

La micro crèche est fermée les jours fériés, 1 semaine pendant les vacances de Noël, 1 semaine pendant les vacances de printemps et 3 semaines pendant les vacances d'été. Des fermetures pour journées pédagogiques (1 à 2) peuvent être prévues en cours d'année.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame SAMAILLE Alice pour la SAS « LPCR GROUPE » située située Immeuble Stories - 7 rue Touzet Gaillard SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Dunkerque le 8 novembre 2022
Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation
La Responsable du Pôle P.M.I-Santé**

Docteur Bénédicte REQUIN

Publié le 14/04/2023